

CR Conseil Municipal du 22/02/2023

Elus présents : Christian MANIFACIER, Michel RISSE, Elisabeth SAUQUE, Jean-Luc OZIOL, Maud CLAVEL, Christine PENA, Lucas MESTRE, André HOURS, Evelyne AGNIEL, Vincent CHOLET *représenté par Maud CLAVEL*, Olivier CHAMBOREDON

Elu absent :

Secrétaire de séance : Jean-Luc OZIOL

CR Conseil Municipal du 05/01/2023

Aucune remarque n'a été faite sur le précédent compte-rendu.

Approbation de celui-ci à l'unanimité.

Délibération DEL 004_2023 : Vote des tarifs municipaux 2023

Monsieur le Maire expose l'antériorité des tarifications concernant ces différents chapitres et propose au conseil municipal :

I. Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivant,

Vu la délibération instituant la taxe d'aménagement du 07 janvier 2012 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

1. L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

2. Le décret n° 2022-1412 du 7 novembre 2022 fixe les conditions d'exonération de taxe d'aménagement en application du 2° du I de l'article 1635 *quater* D du code général des impôts pour les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financés avec certaines aides de l'Etat (prêt locatif aidé d'intégration [PLAI] et prêt aidé pour les logements locatifs très sociaux [LLTS]).

3. L'institution de la taxe d'aménagement est au taux de **3 %** sur l'ensemble du territoire communal depuis 2018.

4. L'exonération totale en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- des locaux à usage agricole et leurs annexes
- des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 200 m²

5. L'exonération partielle en application de l'article L.331-9 du code l'urbanisme :

- des locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75% de leur surface.

II. Location de la salle communale

Monsieur le Maire expose, que lors du conseil municipal du 03 décembre 2018, les redevances de location avaient été modifiés de la manière suivante :

<u>Personnes ou associations résidentes dans la commune pour location non commerciale :</u>		<u>Personnes ou associations non résidentes dans la commune pour location commerciale :</u>	
Semaine	Weekend	Semaine	Weekend
Gratuit	Gratuit	50 € / jour <i>du Lundi au Vendredi</i>	200 €

- **Une caution de 500 €** sera demandée pour les non-résidents
- Durant la période hivernale, soit du 15 octobre au 15 avril, une **participation aux frais de chauffage de 25 € / jour** sera demandée pour les non-résidents mais aussi résidents et associations.
- Un contrat de location sera établi pour les locations hebdomadaires pour les associations.

III. Location de matériel communal

Monsieur le Maire expose, que lors du conseil municipal du 18 juin 2022, les tarifs de location de matériel avaient été instaurés de la manière suivante :

Personnes ou associations résidents sur la commune pour location privée et/ou non commerciale, mairies :	Personnes ; associations, hors résidents pour location privée et/ou commerciale :
Gratuit	3 € la table avec ses 2 bancs

- Les locations consenties pour le weekend (samedi à dimanche), ne seront facturées que pour un seul jour.
- Tout matériel perdu ou endommagé sera facturé à l'emprunteur à sa valeur de remplacement au moment de sa perte, sans qu'en aucun cas ne puisse être appliquée une diminution "pour vétusté".
- Les prêts de matériel à des sociétés résidentes ou hors résidentes, devront s'acquitter d'une redevance de location.

IV. Droit de place

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir le tarif de droit de place pour la FOIRE d'automne à **5 €**.

Concernant le droit de place du MARCHÉ estival, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir un forfait de **10 €** pour la saison ; soit du premier dimanche de juillet au dernier dimanche d'août, à régler lors de la première venue de l'exposant comme instauré en 2022.

V. Concession cimetière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2023 de la manière suivante :

Concessions trentenaires :	100 € le m2
Concessions cinquantenaires :	150 € le m2

Colombarium	
• une case concédée pour 30 ans :	200 €
• une case concédée pour 50 ans :	350 €
• frais d'ouverture/fermeture :	30 €
Dispersion de cendres dans le jardin du souvenir :	30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la totalité des tarifs énoncés ci-dessus et proposés par Monsieur le Maire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 005_2023 : Autorisant le Maire à entamer les démarches de demandes de subventions auprès du DEPARTEMENT concernant la voirie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à compter du 20 juin 2022, le conseil départemental de l'Ardèche par son dispositif ATOUT RURALITE, aide les communes dans les travaux d'entretien de leur voirie communale.

Cette aide est de 40 % dans la limite d'un montant total de travaux annuel de 50 000 euros.

La commune peut déposer deux dossiers par an, un dossier par voie communale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer deux dossiers de demande de subvention dans le cadre du dispositif atout ruralité auprès du Département de l'Ardèche pour :

- des travaux sur la voie communale N° 10 « Mourèdes bas »
- des travaux sur la voie communale N° 8 « des Fourniels »

après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix, décide :

D'AUTORISER le Maire à entamer les démarches de demande de subventions à hauteur de 40% des dépenses de voiries auprès du Département dans le cadre du dispositif ATOUT RURALITE 2022 pour des travaux à réaliser en 2023 sur les voies communales n° 10 et 8.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Débats d'Orientation Budgétaire 2023

Le compte administratif 2022 a été transmis en trésorerie pour validation. Il sera voté au prochain conseil municipal.

Concernant le programme de la Voirie, il est abordé les projets suivants : création d'une route de Mourèdes jusqu'à la source de la DOUE, réparations et entretien de la route de Fourniel, et la route du Mas suivant le coût.

Concernant le programme des Logements de l'ancienne école à réhabiliter, nous sommes toujours en attente des derniers devis et du montant des subventions accordées pour le financement du projet. Sans ces éléments, l'opération ne pourra être réalisée.

Aire de jeux

En attente des derniers jeux et tables qui doivent arrivés mi-mars, plantation des arbres, sécurisation des jeux et le projet sera finalisé.

Renforcement du réseau de téléphonie mobile

Le projet d'une antenne est à l'étude par Bouygues télécom, celle-ci serai installée au-dessus du village de Malbosc proche du Légal et permettra une meilleure couverture réseau vers Chabannes, Les Escoussous et alentours.

Point-Multi-Service

Le locataire du logement du PMS a donné son préavis, il doit partir début avril. Ce logement sera repris par les futurs gérants du PMS. La signature du nouveau bail est imminente. Une fermeture administrative est obligatoire pour une durée de 15 jours. Une ouverture est espérée pour maximum début avril.

Camping de Gournier

Suite au départ des gérants des années précédentes, nous avons reçu deux candidatures qui sont à l'étude, le nouveau gérant sera choisi d'ici la fin du mois.

Éclairage public

Monsieur le Maire propose de passer au photovoltaïque via un système de candélabres, petit-à-petit : hameau par hameau. Cette proposition sera étudiée et budgétisée pour les prochaines années.

Séance levée à 20h30